



Responsabilité dans désordres découverts en copropriété

Par **Pierre Fabien**, le **22/10/2014** à **12:49**

Des désordres structurels (poutres en bois très abîmées) ont été découverts dans mon immeuble. La copropriété veut m'en attribuer la responsabilité du fait que les raccordements de mes installations sanitaires (= juste au-dessus de ces poutres) ne sont pas conformes et sont susceptibles d'avoir présenté des fuites dans le passé.

Ces raccordements n'ont pas été réalisés par moi mais par le précédent propriétaire. Cela dégage-t-il ma responsabilité ?

Si ma responsabilité n'est pas dérogée par cet argument, la date à laquelle ces raccordements ont été réalisés a-t-elle une importance = si la fuite était antérieure à mon acquisition, suis-je encore responsable ?

Merci par avance

Par **HOODIA**, le **26/10/2014** à **06:43**

La copro ne connaît que vous !

Libre à vous de vous retourner contre l'ancien propriétaire après expertise ?

Par **Pierre Fabien**, le **27/10/2014** à **09:28**

Mais j'imagine qu'il y a un délai au-delà duquel il n'est plus possible de se retourner contre l'ancien propriétaire : j'ai acheté il y a 14 ans !

Par **pieton78**, le **27/10/2014** à **13:26**

Bonjour,

La prescription est 30 ans.

Mais ne comptez pas sur la justice pour résoudre le Pb!

Ils sont incapable de résoudre un tel problème, ça vous couterez bien plus cher que de payer

le renfort des poutres.

Par **HOODIA**, le **29/10/2014** à **17:25**

Prenez l'initiative de faire venir un expert pour connaitre la cause de la faiblesse des poutres !